



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 septembre 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 22 août 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 13 septembre 2000

**Pré Leroy - Réhabilitation des pavillons et aménagement de la  
presqu'île : avenant de transfert au marché de travaux lot 10,  
serrurerie. Avenant n° 2 marché de maîtrise d'oeuvre.**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.  
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200440

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2000**

**Bâtiments**

**Pré Leroy - Réhabilitation des pavillons et aménagement de la  
presqu'île : avenant de transfert au marché de travaux lot 10,  
serrurerie. Avenant n° 2 marché de maîtrise d'oeuvre.**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale et avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Les travaux de réhabilitation des pavillons de Pré Leroy et d'aménagement de la presqu'île sont commencés depuis le 19 juin 2000 pour une durée de 7 mois.

Le marché de travaux lot 10 - serrurerie a été dévolu et notifié au groupement d'entreprises SARL QUIARD et "Forge de la Belle" entreprise PITAU Dominique.

L'entreprise QUIARD vient d'être vendue à la SARL Jérôme MARCHET. Cette dernière qui ne souhaite pas reprendre le marché ci-dessus, demande son retrait en droits et obligations du marché.

Compte-tenu des capacités et moyens de l'entreprise PITAU "Forge de la Belle", il est proposé de maintenir le contrat et de constater ce transfert par un avenant au dit marché.

Par ailleurs, le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué après consultation selon la procédure dite intermédiaire, c'est-à-dire après avis d'une Commission composée comme un jury de concours, et sur critères de compétences, moyens, références, taux d'honoraires.

Montant initial du marché : 389 000 francs HT (469 134,00 francs TTC)

Conformément aux dispositions de la loi " MOP " et de ses textes d'applications (notamment décret n° 93-1268 du 29/11/93), ce montant correspondait à un forfait provisoire de rémunération, calculé sur la base :

- de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (5.000.000 francs HT)
- du taux de rémunération proposé par l'équipe candidate (7,78 %) en tenant compte :
  - . de l'étendue de la mission
  - . du degré de complexité de la mission

Le marché prévoyait la passation d'un avenant au stade des études d'avant projet définitif afin d'acter l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel et de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération selon le calcul suivant : coût prévisionnel x taux de rémunération.

L'avenant n° 1 a été passé conformément à ces dispositions, sur la base du coût prévisionnel accepté par le Conseil Municipal (dans le cadre du seuil de tolérance de 10% défini au marché) le 26 février 1999 (5 312 800,00 francs HT). Le montant du marché a été ainsi mécaniquement porté à 413 335,84 francs HT (498 483,02 francs TTC).

Le projet d'avenant n° 2 porte le montant du marché à 452 650,56 francs HT (545 896,58 francs TTC), le forfait définitif de rémunération étant calculé comme suit :  
5 312 800,00 francs HT x 8,52%

Cette hausse résulte d'une modification du taux de rémunération (porté de 7,78% à 8,52%), afin de prendre en compte la complexité accrue de l'opération du fait des choix opérés après les études d'APD.

En effet de nombreuses variantes et options ont été mises à l'étude, et une grande partie d'entre elles retenues dans le cadre de l'appel d'offres travaux. Ces choix du maître d'ouvrage augmentent de façon significative la complexité de la mission, tant au stade des études que du suivi du chantier.

Il convient de noter que le nouveau taux de rémunération (8,52%) reste inférieur aux propositions des autres candidats.

Cet avenant a en outre pour objet de modifier la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, Monsieur F. Chatelin (architecte mandataire), ayant fait connaître son intention de cesser son activité.

### **Composition actuelle**

F. CHATELIN, architecte, mandataire  
S. LANDREAU (atelier Arch'idées), paysagiste  
J.C. CORNET, économiste

SARL ACE, BET

partie des missions de F. CHATELIN étant sous traitées à :

D. GUENEAU, architecte

SA ATES, BET

### Nouvelle composition

D. GUENEAU, architecte, mandataire

S. LANDREAU (atelier Arch'idées), paysagiste

J.C. CORNET, économiste

SARL ACE, BET

partie des missions de D. GUENEAU étant sous traitées à :

SA ATES, BET

Cette modification prend effet à compter de la fin de la mission ACT. Elle concerne donc l'exécution des missions VISA (Visa des études d'exécution et de synthèse), DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché du lot 10, serrurerie.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec l'entreprise PITAU Dominique "Forge de la Belle".
- approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2 avec le maître d'oeuvre.

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)